



XO GOURMET

112 bis rue Haute de Crouin

16 100 COGNAC

TEL : 06 75 15 19 46

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-APPLICATION – OPPOSABILITES DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) entrent en vigueur le 1^{er} Janvier 2021 et régissent les relations commerciales entre la société identifiée en pied de page (ci-après le « vendeur ») et son client (ci-après « l'acheteur »).

Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve par l'acheteur des CGV et en particulier de la clause de réserve de propriété. Les parties (le vendeur et l'acheteur) reconnaissent que seules les CGV ainsi que les éventuelles conditions particulières de vente dûment convenues par écrit entre les parties s'appliquent à leur relation commerciale, à l'exclusion de tout autre document (telles que les conditions générales d'achat de l'acheteur).

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2-PRIX

Le prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA au jour de la commande.

La révision des tarifs peut se faire à tout moment en tenant compte de l'évolution des cours de matières premières, de l'emballage, de l'énergie ou du transport. Ce changement sera communiqué au client dans un délais de 30 jours.

3-REVISION ANNUELLE

Le prix initialement convenu est renégocié, au moins une fois par an au 1^{er} janvier de chaque année et au plus tard à la date anniversaire des contrats.

4-COMMANDE

Elles peuvent être passées par mail ou par téléphone. Toutes commandes prises par téléphone seront confirmées par mail. En cas de contestation, le bon de livraison en format papier et/ou sur tout support dématérialisé signé par l'acheteur, ou son préposé mandaté à cette fin, vaudra son bon de commande. L'acheteur doit mentionner lors de sa commande l'adresse de livraison, la date de la commande, la quantité, la dénomination précise des produits et la date de livraison.

Toute commande est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la commande par le client avant la livraison des produits ne sera prise en compte que si elle a été acceptée par écrit par XO GOURMET. Les produits invendus ne sont pas repris par XO GOURMET.



5-DELAIS DE LIVRAISON

L'acheteur reconnaît que les délais de livraison annoncés par le vendeur, le sont à titre indicatif, et que ces délais peuvent varier en fonction de ses possibilités d'approvisionnement et de transport. En conséquence, la responsabilité du vendeur ne pourra jamais être recherchée du fait de son non-respect des délais de livraison. Dans le même sens, le non-respect des délais de livraison ne pourra jamais donner lieu à l'annulation de la commande et à l'allocation de dommage et intérêts au profit de l'acheteur.

6-MODALITES DE LIVRAISON

Les livraisons, accompagnées des bordereaux de livraison, sont effectuées franco de port ; en dessous de ce seuil, une participation aux frais de port sera facturée à l'acheteur. La livraison sera effectuée par la remise directe des produits au transporteur, chargé d'assurer leur livraison, les produits voyageant aux risques et périls de l'acheteur.

La livraison est effectuée au lieu indiqué et à la date indiquée par l'acheteur sur le bon de commande. La responsabilité du fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'acheteur ou en cas de force majeure.

7-RECEPTION DES MARCHANDISES

Toute livraison, au moment du déchargement, doit faire l'objet d'un contrôle par l'acheteur ou son préposé mandaté à cette fin.

En cas de manquant, de non-conformité de la livraison par rapport à la commande, de défaut apparent ou d'avarie, toute réserve doit être faite lors de la livraison, par écrit et signée sur la lettre de voiture du transporteur, papier obligatoirement tamponné et remis au chauffeur, un exemplaire sera conservé par l'acheteur.

Pour être recevable, une réclamation concernant les conditions de livraison, manquant, non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés, avarie, défaut apparent, non formulé sur le bon de livraison, devra faire l'objet d'une déclaration écrite par tous les moyens dont les usages reconnaissent la force probante auprès du vendeur, au plus tard vingt-quatre heures suivant la réception ; passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

8-CONDITIONS DE STOCKAGE

En qualité de professionnel, le client mettra en œuvre toute précaution nécessaire afin de ne pas altérer la qualité des produits.

Dans ce cadre notamment, le client les conservera dès leur déchargement, à l'abri du soleil et dans un lieu frais et sec.

9-FACTURATION

Sauf convention contraire, une facturation (papier ou dématérialisée ou sens fiscal) est établie pour chaque livraison. La date d'émission de la facture correspond à la date de livraison des produits. Elle constitue le point de départ du délai de paiement en cas de paiement à terme échu. Sauf stipulation contraire chacune des factures sera majorée de frais de facturation.



10-ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

11-CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

A l'échéance de la facture soit 30 jours fin de décade à partir de la date de livraison.

12-MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque,
- Soit par virement bancaire.

Si le règlement est effectué par lettre de change, la réception de la traite devra se faire 10 jours avant l'échéance de la facture (prise en compte du délai légal de 10 jours pour l'encaissement d'une LCR).

La notification d'un litige quel qu'il soit (quantité, prix, ...) ne dispense nullement l'acheteur de son obligation de paiement de la partie non litigieuse de la facture, conformément aux délais prévus ci-dessus.

Sauf accord des parties, les factures émises par le vendeur ne peuvent donner lieu à aucune compensation avec d'autres sommes d'une quelconque nature qui par ailleurs pourraient être dues par le vendeur à l'acheteur.

12-RETARD DE PAIEMENT

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, toute somme non réglée à l'échéance fixée qui ne peut excéder quarante-cinq jours, fin de mois de livraison, fait courir à notre profit un intérêt de 12% minimum ne pouvant être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité légale de 40€ pour frais de recouvrement sera exigée.

En cas de retard de règlement, nous nous réservons le droit d'annuler toute commande restant à livrer sans aucune mise en demeure.

13-RESPONSABILITE

La responsabilité du vendeur et/ou ses préposés, ne peut être engagée par l'acheteur ni après la remise des marchandises à celui-ci, c'est-à-dire dès leur déchargement à l'adresse de livraison stipulée sur le bon de livraison papier et/ou dématérialisé (sous réserve des stipulations de l'article « Réception des marchandises »), ni en cas d'évènement échappant raisonnablement au contrôle du vendeur.

L'acheteur est seul responsable de la passation de commande, du stockage et de l'utilisation des produits achetés auprès du vendeur.

En tout état de cause, la responsabilité du vendeur ne pourra jamais excéder le montant de la commande.



14-FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société XO GOURMET ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

15-TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'ANGOULEME.